



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Complexité des démarches administratives dématérialisées pour les maires

Question écrite n° 3922

Texte de la question

Mme Florence Goulet interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la complexité des démarches administratives dématérialisées auxquelles sont confrontés les maires ruraux. La dématérialisation des procédures dans l'administration doit avoir pour seul but la simplification des démarches et une plus grande rapidité de traitement. Ainsi, ce qu'il est convenu d'appeler les « portails informatiques » ou « numériques » devraient permettre d'effectuer en quelques secondes des opérations qui, à s'en tenir au support physique, auraient pris beaucoup de temps et de matériel tant du côté de l'utilisateur que de l'administration. Or dans le cas des maires du moins, c'est souvent le contraire qui se produit. La multiplication des « portails » et des sites propres à chaque administration, voire à chaque service, engendre une explosion du nombre de procédures informatiques. De plus, ces mécanismes ont tendance à se substituer à tout contact humain et si le maire se trouve dans des situations non prévues dans les programmes, cela peut perturber ses missions pourtant nombreuses et diverses qui exigent déjà à elles seules un grand investissement en temps et en énergie, notamment dans les communes rurales aux moyens limités en secrétariat. De ce fait, de nombreux maires souhaiteraient pouvoir continuer à utiliser aussi des moyens traditionnels, courriers, téléphone, échanges directs avec des interlocuteurs mais ils se voient répondre que l'usage de ces portails serait obligatoire. Aussi, elle lui demande, d'une part, si l'utilisation des portails informatiques en lieu et place des supports physiques est obligatoire légalement et, d'autre part, quelles solutions sont envisagées pour pallier à ces difficultés et faciliter le travail des élus des communes rurales, en particulier les moins grandes.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Goulet](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3922

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Collectivités territoriales et ruralité

Ministère attributaire : [Collectivités territoriales et ruralité](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 juin 2023

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6147

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)